



Licenciement nourrice pour faute

Par **lianea**, le **08/01/2012** à **22:45**

Bonjour,

Je suis employeur d'une nourrice pour mes enfants depuis 2 ans en garde partagée. Il y a quelques jours, j'ai du revenir en urgence à mon domicile parce qu'elle devait aller voir sa soeur à l'hopital.

Je l'ai alors vu arriver à mon domicile à l'arrière de la voiture de son mari, avec les deux enfants (2 et 2,5 ans) l'un dans un siège non adapté à son age et l'autre directement sur la banquette.

Sur son contrat de travail il est noté ceci - « L'usage par la salariée des transports en commun ou d'un moyen de transport n'est pas autorisé pendant le temps de garde, excepté en cas d'urgence, à la demande de l'une des familles. En cas de transport en voiture dans l'un des cas ci-dessus, celle-ci devra être correctement équipée (siège-bébé, rehausseur). »

Nous ne souhaitons plus confier nos enfants à cette personne et voudrions la licencier.

Pouvons nous le faire pour cela ?et si oui, quel motif devons nous invoquer, cause réelle et sérieuse, faute légère ou faute grave ?

Je vous remercie de votre aide